

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE DU FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU
SOUSSIONNAIRE**

Nom légal du soumissionnaire :
Adresse légale du soumissionnaire:
Renseignements sur le représentant (ou les représentants) autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique : Signature: Date : //2026

ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

À : CROIX-ROUGE DU BURUNDI

Messieurs,

- a) Après avoir examiné le DAO et ses spécifications, nous n'avons aucune réserve à son égard ;
- b) Nous proposons de vous fournir nos services conformément aux TDRs et livrables attendus dans un délai d'exécution de..... jours correspondant du présent dossier d'appel d'offres
- c) Le prix total de notre offre est de
- d) Notre offre demeurera valide pendant une période de 3 mois (90 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans la demande de cotation ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- e) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante, ni donner suite à l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du Soumissionnaire :

ANNEXE 3 : LES DELAIS DE LIVRAISON

.....jours calendriers à compter de la date de signature du contrat.

Je soussigné.....m'engage à respecter ces délais et reconnais qu'en cas de retard dans la livraison, je me verrai appliquer les pénalités décrites au point 13 du présent DAO.

Nom

Signature et cachet du Soumissionnaire

Fait à....., le/...../ 2026

ANNEXE 4: DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE LOGO ENTITÉ

Domicile fiscal et CIF

Mme/M. _____

Au nom et en représentation de l'entité _____

Je déclare de manière responsable que l'entité que je représente :

I.- Ne se trouve engagée dans aucun des cas d'exclusion suivants :

1. Procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature en vigueur dans les législations et réglementations nationales ;
2. Ayant fait l'objet d'une condamnation ferme, passée en force de chose jugée, pour un délit affectant son éthique professionnelle ;
3. Ayant commis une faute professionnelle grave dûment constatée par tout moyen à disposition de l'organisme adjudicateur ;
4. N'étant pas en règle pour les obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de paiement des impôts, conformément aux dispositions légales du pays où nous sommes établis ou du pays du pouvoir adjudicateur ou du pays où le marché doit être exécuté ;
5. Ayant fait l'objet d'une condamnation ferme, passée en force de chose jugée, pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés ;
6. Ayant été déclaré, à la suite d'une autre procédure de passation de marchés ou de subvention financée par le budget communautaire, en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de nos obligations contractuelles.

II.- Souscrit aux principes établis dans le Pacte mondial des Nations unies énumérés ci-après.

1. PRINCIPE 1 : Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme fondamentaux reconnus à l'échelle internationale dans leur sphère d'influence.
2. PRINCIPE 2 : Les entreprises doivent veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
3. PRINCIPE 3 : Les entreprises doivent soutenir la liberté d'association et d'affiliation, et reconnaître le droit de négociation collective.
4. PRINCIPE 4 : Les entreprises doivent contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou effectué sous la contrainte.
5. PRINCIPE 5 : Les entreprises doivent contribuer à l'abolition du travail des enfants
6. PRINCIPE 6 : Les entreprises doivent contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. PRINCIPE 7 : Les entreprises doivent appliquer une approche préventive en faveur de l'environnement.
8. PRINCIPE 8 : Les entreprises doivent encourager les initiatives qui favorisent une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. PRINCIPE 9 : Les entreprises doivent favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. PRINCIPE 10 : Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

III.- Garantira le droit d'accès de la Croix-Rouge, des parties qui financent ce contrat et de leurs organes de révision¹ à ses installations et aux documents relatifs à la présente procédure d'achat.

IV. Engagement à prévenir et à lutter contre les actes d'exploitation et abus sexuels :

L'entreprise s'engage à respecter la politique de Prévention de l'Exploitation et Abus Sexuels de la Croix-Rouge du Burundi pendant toute la période d'exécution du contrat.

V. L'entreprise s'engage à informer et à exiger de son personnel et/ou de ses collaborateurs son ferme engagement à se conformer à toutes les législations anticorruptions et à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

À (lieu) _____, le (date) _____

Signé par : Le représentant légal de l'entité

ANNEXE 5 : DECLARATION – NON CONFLIT D'INTÉRÊT

Nous soussignés..... attestons que l'entreprise/Consultant/Cabinet de consultant ne présente aucun conflit d'intérêt avec le la Croix-Rouge du Burundi lors de l'élaboration de ce projet.

Nom

Signature et cachet du Soumissionnaire

Fait à....., le/...../ 2026